RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

-1.1 Identificateur de produit

- **Nom commercial:** **Nettoyant email special plancha ENO**
- **Numéro d'article:** 130163ENO

-**UFI:** G420-40AW-E00M-RDCU

-1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations à éviter

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Produit de nettoyage

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
ENO
95, rue de la Terraudière
79000 Niort
Frankreich
0033 54 928 60 00
commercial@eno.fr

Importeur:
Rigaflex AG
Dägermoos 5
5015 Erlinsbach
Schweiz
0041 62 287 33 90
info@rigaflex.ch

Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

-2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (EU) Nr. 2020/878**

Irritation des yeux. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

-2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage selon le règlement (EU) Nr. 2020/878

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP

Pictogrammes de danger

GHS07

- **Mot de signalisation** Attention

- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Consignes de sécurité

P264 Laver soigneusement après utilisation.
P280 Gants de protection/Vêtements de protection/Protection des yeux/ Porter une protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes.rincer les yeux avec de l'eau. Retirer si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.

-2.3 Autres dangers

- **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

-**3.2 Mélanges**
- Description:
Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

- Composants dangereux :		
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.Nr.: 01-2119475104-44	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Reg.Nr.: 01-2119492630-38	Benzylalkohol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	2,5-10%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.Nr.: 01-2119450011-60	(2-Methoxymethylethoxy)propanol ein Stoff, für den es gemeinschaftliche Grenzwerte für die Exposition am Arbeitsplatz gibt.	< 2,5%
	isononanoic acid and neutralisation products Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	< 2,5%
CAS: 110615-47-9 Polymer Reg.Nr.: 01-2119489418-23	Alkylpolyglycosid Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	< 2,5%
CAS: 78330-20-8 Polymer	alcohols C10, ethoxylated Eye Dam. 1, H302; Acute Tox. 4, H302	< 1%
- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
Substances parfumées		>5 - <15%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques		<5%

- Composition/informations sur les composants
Composants selon le règlement relatif aux détergents (648/2004/EG):
< 5% les agents de surface non ioniques,
5% les agents de surface anioniques,

- Indications supplémentaires :
Pour le libellé des phrases de risque citées, voir chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

-4.1 Description des mesures de premiers secours
- Informations générales :
- Si la personne est inconsciente, l'installer et la transporter en position latérale stable.
- **après inhalation :** donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles**.**
- **après contact avec la peau :** Retirer immédiatement tout vêtement souillé. Laver les parties de la peau concernées à l'eau et au savon. Si l'irritation cutanée persiste, demander un avis médical.
- **après contact avec les yeux :** laver à l'eau en écartant les paupières pendant plusieurs minutes et demander un avis médical.
- **après ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Si les troubles persistent, demander un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

-4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Aucune autre information importante disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

-5.1 Moyens d'extinction
- **Moyens d'extinction :** CO2, sable, poudre d'extinction, ne pas utiliser d'eau**.**
- **Produits extincteurs à éviter pour des raisons de sécurité :** eau en jet plein.

-5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendie
- **Équipement de protection spécial :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- Autres indications
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter à l'égout.

-6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.
-6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.
-6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisateur d'acide, liant universel, sciure). Éliminer le matériau contaminé comme un déchet conformément au point 13.
-6.4 Référence à d'autres rubriques
Pour des informations sur une manipulation sûre, voir chapitre 7.
Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Pour des informations sur l'élimination, voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

-7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : éviter tout contact avec les yeux**.**
Indications relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion :
Respecter les règles générales internes de prévention des incendies.
-7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- **Stockage :** Stocker les bidons bien fermés, dans un endroit frais et sec**.**
- **Exigence concernant les locaux de stockage et les récipients :**

Respecter les lois et règlements relatifs au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.
- Indications pour le stockage en commun: stocker à l'écart des denrées alimentaires.
Autres indications sur les conditions de stockage :
- Respecter les directives TRbF correspondantes.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

■ **8.1 Paramètres de contrôle**

Indications supplémentaires pour la conception des installations techniques

Pas d'autres indications, voir point 7

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol

VME valeur actuelle: 101,2 mg/m^3, 15 ppm
valeur à long terme: 67,5 mg/m3, 10 ppm

34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol

VME Valeur à long terme: 308 m g/m 3, 50 ppm Risque de pénétration percutanée

-DNEL

112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol

Oral	DNEL (population) DNEL	5 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermal	(worker) DNEL (population)	83 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker)	50 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Par inhalation		101,2 mg/m3 (Acute - local effects)
		67,5 mg/m3 (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	67,5mg/m^3 (Long-term - local effects)
		60,7mg/m^3 (Acute - local effects)
		40,5mg/m^3 (Long-term, systemic effects)
		40,5mg/m^3 (Long-term - local effects)
100-51-6 Benzylacohol		
Oral	DNEL (population)	20 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		4 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermal	DNEL (worker)	40 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		8 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	20 mg/kg bw/day (Acute - systemic effects)
		4 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Par inhalation	DNEL (worker)	110 mg/m^3 (Acute - systemic effects)
		22 mg/m^3 (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	27 mg/m^3 (Acute - systemic effects)
		5,4 mg/m^3 (Long-term, systemic effects)
102-71-6 Triethanolamin		
Oral	DNEL (population) DNEL	13 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermal	(worker) DNEL (population)	6,3 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (worker) DNEL	3,1 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Par inhalation	(population)	5 mg/m^3 (Long-term - systemic + local effects)
		1,25 mg/m^3 (Long-term - systemic + local effects)
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol		
Oral	DNEL (population) DNEL	36 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermal	(worker) DNEL (population)	283 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
		121 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)

Par inhalation	DNEL (worker) DNEL (population)	308 mg/m^3 (Long-term, systemic effects) 37,2 mg/m3 (Long-term, systemic effects)
110615-47-9 Alkylpolyglycosid		
Oral Dermal Par inhalation	DNEL (population) DNEL (worker) DNEL (population) DNEL (worker) DNEL (population)	35,7 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects) 595,000 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects) 357,000 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects) 420 mg/m3 (Long-term, systemic effects) 124 mg/m3 (Long-term, systemic effects)
- **PNEC**		
112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol		
PNEC aqua PNEC PNEC sediment PNEC soil	1,1 mg/l (fresh water) 0,11 mg/l (marine water) 11 mg/l (intermittent releases) 4,4 mg/kg dw (fresh water) 0,44 mg/kg dw (marine water) 0,32 mg/kg dw (sol)	
100-51-6 Benzylalkohol		
PNEC aqua PNEC sediment PNEC soil PNEC STP	2,3 mg/l (intermittent releases) 1 mg/l (fresh water) 0,1 mg/l (marine water) 5,27 mg/kg dw (fresh water) 0,527 mg/kg dw (marine water) 0,456 mg/kg dw (sol) 39 mg/l (Abwasserkläranlage)	
102-71-6 Triethanolamin		
PNEC aqua PNEC PNEC PNEC sediment	0,32 mg/l (fresh water) 0,032 mg/l (Seewasser) 10 mg/l (Kläranlage) 0,151 mg/kg dw (sol) 1,7 mg/kg dw (fresh water) 0,17 mg/kg dw (Seewasser)	
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol		
PNEC aqua PNEC aqua PNEC PNEC sediment PNEC soil	19 mg/l (fresh water) 1,9 mg/l (marine water) 190 mg/l (intermittent releases) 4,168 mg/l (Kläranlage) 70,2 mg/kg (fresh water) 7,02 mg/kg (marine water) 2,74 mg/kg (Erdreich)	
110615-47-9 Alkylpolyglycosid		
PNEC aqua	0,0295 mg/l (intermittent releases) 0,176 mg/l (fresh water) 0,018 mg/l (marine water)	

PNEC sediment	1,516 mg/kg dw (fresh water)
	0,065 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,654 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	5,000 mg/l (Abwasserkläranlage)

- Informations complémentaires :
.Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôle de l'exposition**
- **Equipment de protection individuelle**

- Mesures générales de protection et d'hygiène
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

- Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire :** en cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire.
- **Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

- **Protection des yeux :** lunettes de protection étanches.
- **Protection du corps : v**êtements de protection standard.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

-9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles -
Informations générales.- Apparence :

Forme	Liquide
Couleur:	brun
-**odeur**	Tables de caractères couleur brun clair
-**seuil olfactif:**	indéterminé
- **pH-à 20 °C:**	9,5 (Cons.)
-**Point de fusion:**	indéterminé
-**Point d'ébulliton:**	~ 100 °C
-**Point d'inflammation:**	>90 °C
- Inflammable (solide, gazeux)	Pas applicable
- **Point d'éclair**	(valeur la plus basse des différents composants)
-**Température de décomposition**	indéterminé
- **Auto inflammabilité:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément

- **Danger d'explosion:**	Le produit n'est pas explosif.
- **limites d'explosivité** **inférieure:** **supérieure:**	 Indéterminée Indéterminée.
- **Pression de vapeur:**	Indéterminée
- **Densité à 20 °C:** - **Densité relative:** - **Densité de vapeur:** - **Vitesse d'évaporation:**	~ 1,036 g/cm^3 Indéterminée Indéterminée Indéterminée
- **Solubilité dans miscibilité avec** **Eau:**	 soluble
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau)**	Indéterminée
- **Viscosité** **Dynamique:** **Cinématique:**	 Indéterminée Indéterminée
-9.2 Autres informations:	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

-10.1 Reactivité: pas d'autres informations importantes disponibles
-**10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique / conditions à éviter
Pas de décomposition si le produit est stocké et manipulé conformément aux instructions.
-**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
-10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
-10.1 Matières incompatibles: as d'autres informations importantes disponibles.
-**10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol		
Oral	LD50	2.410-5.530 mg/kg (Maus) 5.660 mg/kg (Ratte)
Dermal	LD50	>2.000 mg/kg (Kaninchen) (OECD 402) 2.764 mg/kg (Ratte)
100-51-6 Benzylalkohol		
Oral	LD50	1.620 mg/kg (Ratte)
Dermal	LD50	> 2.000 mg/kg (Kaninchen)
Par inhalation	LC 50 /4 h	>4.178 mg/l (Ratte) (Aerosol, OECD 403)
102-71-6 Triethanolamin		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Ratte)

Dermal	LD50	>2.000 mg/kg (Kaninchen)
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol		
Oral Dermal Par inhalation	LD50 LD50 LC 50 /4 h	5.135 mg/kg (Ratte) 9.500 mg/kg (Ratte) 55-60 mg/kg (Ratte)
110615-47-9 Alkylpolyglycosid		
Oral Dermal	LD50 LD50	>2.000 mg/kg (Ratte) >2.000 mg/kg (201)
78330- 20- 8 alcohols C10, ethoxylated		
Oral	LD50	> 300-2,000 mg/kg (Ratte)

- **Effet primaire d'irritation**
- **de la peau:** compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux:** provoque une grave irritation des yeux.
- **sensibilation:** compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:		
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol		
Oral	NOAEL	1.000 mg/kg /(Ratte)
110615-47-9 Alkylpolyglycosid		
Oral	NOEL	1.000 mg/kg (Ratte)

- **Indications toxicologiques supplémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Carcinogénicité :** compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis**.**
- **Toxicité pour la reproduction**
  les critères de classification ne sont pas remplis**.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :
les critères de classification ne sont pas remplis**.**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
les critères de classification ne sont pas remplis**.**

- **Danger d'inhalation**
  Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations environnementales

-**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique :	
112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
LC 50 / 96 h (statisch)	1.300 mg/l (Lepomis macrochirus) (OECD 203)
EC 50 / 48 h (statisch) EC 50/48h	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC 50/96 h	4.950 mg/l (Daphnia magna)
EC 50/24 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
EC 50 / 72 h (statisch)	2.850 mg/l (Daphnia magna)
	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

NOEC / 96 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
100-51-6 Benzylalkohol	
LC 50/96h	460 mg/l (Pimephales promelas)
EC 50/48h	230 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
IC50	2.100 mg/l (aktivierte Schlämme (DEV - L2)) (ISO8192, 49h)
EC 50 / 72 h (statisch)	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC	51 mg/l (Daphnia magna) (21d, OECD 211)
102-71-6 Triethanolamin	
LC 50/96h	11,800 mg/l (Pimephales promelas)
EC 50/24 h	2.038 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	512 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol	
LC 50/96h	>1.000 mg/l (Fisch)
	>10.000 mg/l (Pimephales promelas)
LC 50/48h	1.919 mg/l (Daphnia magna)
EC 50/96h	969 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC 50 / 72 h	>969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	>0,5 mg/l /22 d (Daphnia magna)
NOEC / 72 h	969 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
110615-47-9 Alkylpolyglycosid	
LC 50/96h	2,95 mg/l (Brachydanio rerio)
LC 50/24h	300 mg/l (Fisch)
EC 50/48h	>7 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	19 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
NOEC	1,8 mg/l (Brachydanio rerio) (28 d)
	1 mg/l (Daphnia magna) (21 d)

-12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité énoncés dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette déclaration sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur sont communiquées sur demande expresse ou sur demande du fabricant de détergents.

112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
Biodégradabilité	~85 % (28 d, OECD 301 C)
	100 % (OECD 302 B)
102-71-6 Triethanolamin	
DOC - Élimination	96 % (OECD 301 E)
Biodégradabilité	91 % (Bakterien) (28 d, modif Sturm-Test)
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol	
DOC - Élimination	>70 % (OECD 301 E)
Biodégradabilité	91 % /28 d (ISO 14593)
	75 % (OECD 301 F)
110615-47-9 Alkylpolyglycosid	
Biodégradabilité	88 % (OECD 301 D) (28 d)

-12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
-12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles
.- Effets écotoxiques :

- *P*erturbation de la respiration des boues activées municipales EC 20 (mg/l nach ISO 8192 B):	
112-34-5 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
EC 10 / 0,5 h	> 1.995 mg/l (aktivierte Schlämme (DEV - L2)) (OECD 209 (Activated Sludge, Resp. Inhibition Test))
102-71-6 Triethanolamin	
EC 50	>1.000 mg/l (Belebtschlamm (Methode OECD 209))
34590-94-8 (2-Methoxymethylethoxy)propanol	
EC 10 EC 20	4.168 mg/l /18 h (Pseudomonas putida) >1.000 mg/l (Belebtschlamm (Methode OECD 209))

- Autres indications écologiques :
- Indications générales : Classe de pollution des eaux 1 (auto-classification) : peu polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : non applicable
- **vPvB** : n'est pas applicable
-12.6 Autres effets nocifs Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Instructions pour l'élimination

-**13.1 Abfallbehandlungsmethoden**
L'avertissement suivant se réfère au produit livré et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres filières d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits concernés ou les autorités locales.
- **Recommandation :**
Séparer l'eau contaminée à l'aide d'un séparateur et l'éliminer conformément aux prescriptions des autorités.
- codes de déchets :
- La classification des numéros de code des déchets selon le catalogue européen des déchets est spécifique à la branche et au processus et est soumise au respect des exigences et des prescriptions nationales et locales.
Le code déchet en vigueur se trouve dans le catalogue européen des déchets.
- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales
- Recommandation :
Emballages réutilisables : Doivent être retournés au fournisseur, bien fermés et non nettoyés, immédiatement après avoir été vidés de manière optimale. Il faut veiller à ce qu'aucune substance sale ne pénètre dans l'emballage ! Autres récipients : les vider entièrement et les remettre, après nettoyage, à un centre de collecte ou de retraitement.

-14.1 UN-Nummer **-ADR/RID, IMDG, IATA**	Aucun
-14.2 Offizielle UN-Benennung für die **-ADR/RID, IMDG, IATA**	Aucun

-14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
-ADR/RID, IMDG, IATA -Klasse	Aucune
-14.4 Groupe d'emballage -ADR/RID, IMDG, IATA	Aucune
-14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC	Non applicable
- Transport/autres informations :	Pas de marchandises dangereuses selon les ordonnances ci-dessus
- Règlement type" de l'ONU	Aucune

RUBRIQUE 15: Informations sur la législation

-15.1 Législation/réglementation spécifique à la substance ou au mélange en matière de sécurité, la santé et la protection de l'environnement

- Étiquetage selon le règlement (UE) n° 2020/878

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**

GHS07

- Mot de signalisation Attention

- Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Consignes de sécurité

P264 Laver soigneusement après utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/des vêtements de protection. Porter un écran facial.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Retirer si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.

- **Directive (EU) Nr. 2020/878**

- **Substances dangereuses déclarées - ANNEXE I Aucun des composants n'est présent.**

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII/ Conditions de restriction : 3, 55

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

-Aucun des composants n'est inclus.

- Les réglementations nationales :

- Indications sur les restrictions d'emploi : Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes

- **Autres dispositions, restrictions et interdictions+**
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
- **Aucun des composants n'est présent.**
- **VOCV (CH)** 11,50 %

-15.2 Évaluation de la sécurité chimique : aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

- Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques du produit et ne donnent pas lieu à une relation contractuelle juridique.
- -Placements de marché UFI :
- Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, ESE, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, ISE, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- - Phrases importantes
- Texte complet des dangers désignés en abrégé au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent exclusivement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
-

Service qui établit la fiche technique : Voir point 1 : Service compétent pour les renseignements.

Acronymes et abréviations :

NOAEL : No Observed Adverse Effect Level (niveau sans effet nocif observé)
RPE : Equipement de protection respiratoire
RCR : Ratio de caractérisation des risques (RCR= PEC/PNEC)
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) n° 1272/2008)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
ISO : Organisation internationale de normalisation DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
CL50 : concentration létale, 50 pour cent DL50 : dose létale, 50 pour cent SVHC : Substances of Very High Concern
vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
Irritation de la peau. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2